

Jeux Olympiques de Tokyo 2021

Processus de sélection en Gymnastique masculine au Trampoline

PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 12 novembre 2018, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) du 03.03.2021 (TRA) et des règles de la Fédération Française de Gymnastique, cette dernière a validé à l'unanimité des membres de la *Commission Nationale de Sélection* de la FFG, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

La Commission Nationale de Sélection (CNS) établit et valide la liste nominative des sportifs sélectionnés. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 05.07.2021 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIG pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique et de la charte du gymnaste de la FFG, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 13 juillet au 15 août 2021, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

1.1. Epreuves :

- Concours individuel

1.2. Nombre maximum d'athlètes par CNO : 2

Quota par CNO et quota par épreuve

1.3. Mode d'attribution des quotas : (voir aussi document FIG).

16 quotas sont délivrés.

Gymnastes individuels :

Les places de quota sont attribuées comme suit :

- Au CNO par le biais des finales des Championnats du monde, quota non nominatif
- Au CNO par le biais des séries de Coupes du monde, quota non nominatif
- Si nécessaire un quota aux unions continentales non servies par ailleurs, quota non nominatif
- Si nécessaire un quota au pays organisateur non servi par ailleurs, quota nominatif

1.4. Format des épreuves :

- Epreuves qualificatives, 16 gymnastes, deux exercices, L1 + L2.
- Finale 8 gymnastes, un exercice libre L3.

Calendrier :

- Qualifications et finale : 31/07/2021

2. Modalités d'organisation des sélections françaises.

2.1. Epreuves de référence comptant pour la sélection olympique :

Epreuves internationales :

- CM de Tokyo du 27/11 au 01/02/2019
- Coupes du monde (TQO)
 - o Bakou 2019
 - o Minsk 2019
 - o Jeux Européens Minsk 2019
 - o Khabarovsk 2019
 - o Valladolid 2019
 - o Bakou du 15 au 16/02 2020
 - o Brescia du 03 au 06/06 2021
- CE Sochi (Rus) du 27/04/2021 au 02/05/2021
- CF Colomiers 12-13/06/2021

2.2. Eléments de référence pris en compte pour les sélections françaises :

L'ambition française est d'atteindre la finale et de se confronter pour un podium olympique. L'analyse des performances internationales met en évidence les données suivantes :

- Pour atteindre la finale olympique, il faudra probablement obtenir un total de qualification L1 + L2 \geq à 111.00 points.
- Pour espérer un podium olympique, il faudra probablement obtenir un total en finale \geq à 60.50 points.
- *NB : pour atteindre de tels totaux, la difficulté minimum constatée en L2 est \geq à 17.10 points, les podiums se joueront certainement avec une difficulté \geq à 17.80 points.*
- *NB : à ce jour, un seul gymnaste français a atteint ces niveaux de difficulté en compétition internationale, Allan Morante, triple finaliste mondial 2017, 2018 et 2019.*
- Modalités de détermination des gymnastes.

Que nous obtenions un ou deux quotas, les deux gymnastes seront retenus selon les critères suivants. Un gymnaste suppléant sera également proposé selon ces mêmes critères.

- Niveau 1 : Parmi les compétitions internationales de référence, le gymnaste ayant réalisé les points sur les critères N°1 et N°2 sera proposé. Dans le cas où plusieurs gymnastes auraient réalisés ces deux critères, les critères N°2 prévaudrait.

Les exercices L2 et L3 ne seront retenus que si la difficulté est \geq à 17.10 points.

- Critère N°1 :
Réaliser deux épreuves de qualification L1 + L2 \geq à 110.00 points.
- Critère N° 2 :
Réaliser deux totaux en L2 ou L3 \geq à 59.00 points. En qualification en demi-finale ou en finale

Niveau 2 : Parmi les compétitions internationales et nationale de référence de 2021 et après avoir validé le critère N°3 le gymnaste ayant réalisé le plus haut total de points sur le critère N° 4 sera proposé.

- Critère N°3 :
Réaliser un total sur une épreuve de qualification L1 + L2 \geq à 108.00 points quelle que soit la difficulté.
- Critère N°4 :
Réaliser un exercice L2 ou L3 \geq à 58.00 points avec une difficulté \geq à 17.10 points

NB : en cas d'annulation d'épreuve de référence en 2021 ou si les minima ne sont pas atteints, les résultats de 2019 – 2020 pourront être pris en compte pour proposer un gymnaste.

A. Modalités de départage des gymnastes des ex aequo :

Quel que soit le niveau, l'exercice comptabilisé ayant la plus haute valeur en difficulté sera retenu.

2.3. Commission de Sélection :

La CNS délibérera pour arrêter la liste des sportifs titulaires et le suppléant. L'appel au suppléant, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

Composition de la CNS :

- Président de la FFGym
- Vice-Président en charge du Haut Niveau
- 1 Membre du Comité Directeur
- Directeur Technique National
- Directeur du Haut Niveau
- Médecin fédéral
- Responsable des juges internationaux

Dans l'intérêt supérieur de l'équipe, et uniquement dans ce cas de figure, les cas particuliers, notamment les gymnastes blessés, seront traités indépendamment des modalités précitées.

2.4 Modalités de décision :

Le Directeur Technique National et le Directeur du Haut Niveau exposeront leur analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS).

La CNS délibérera pour arrêter la liste nominative des sportifs titulaires de l'équipe de France Olympique et le suppléant. L'appel au suppléant, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La composition nominative de l'équipe de France olympique TRA, sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procédera ensuite aux engagements des sportifs auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Tokyo, avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale).

Les présentes modalités de sélection seront diffusées sur le site internet de la FF Gym. La liste des sportifs sélectionnés sera diffusée sur le site internet de la FF Gym et communiquée à la presse.